

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1839

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 44, après le mot :

« diagnostic »,

insérer les mots :

« et au traitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement apporte une clarification rédactionnelle sur la prise en charge du traitement de l'infertilité. Le projet de loi que nous examinons n'a pas pour objet de modifier les règles actuelles de prise en charge de ces traitements et il convient donc que la rédaction soit ajustée pour ne laisser aucune place à l'équivoque sur ce point.